

## Revendications CGT FERC Sup T-O « télétravail »



**Agent.e.s doivent être volontaires! Pas de quota minimal par service, par exemple.**

Dans le projet « Broto » à la page 2: « Le télétravail est volontaire. En aucun cas, il ne peut être imposé par l'employeur ».

**Temps de travail :**

**Plage 7h30 à 18h30 ; horaires identiques à ceux pratiqués en présentiel. Arrêt automatique de la connexion hors plage autorisée.**

Dans le projet « Broto » à la page 3: « Le télétravail est réalisé selon la plage horaire habituelle de l'agent ». Pag. 5 : « Les horaires de travail sur la journée télétravaillée sont ceux fixés par la fiche des horaires hebdomadaires de travail de l'agent ». Aucune plage n'est indiquée.

**1 jour fixe par semaine décidé par l'agent.e.**

Dans le projet « Broto » à la page 5: « Chaque agent fait part de sa préférence de jour télétravaillé pour la période à venir. Le responsable du service essaie de satisfaire autant que possible les demandes de ses agents, à condition de garantir la continuité du service et la possibilité d'organiser des réunions en présence de tous les membres de son équipe. Chaque responsable d'équipe informe chaque agent du jour de télétravail qui lui a été attribué ».

**Téléphone personnel interdit, appels via l'ordi avec transfert ligne université**

Dans le projet « Broto » à la page 5: « Il est demandé à l'agent d'être joignable pendant toute la plage horaire de travail lorsqu'il est en télétravail. Il transfère sa ligne fixe professionnelle sur son lieu de télétravail, ou bien il communique un numéro de téléphone permettant de le contacter ».

**Travail à la maison sous responsabilité employeur qui doit contrôler si conditions non adaptées.**

Dans le projet « Broto » à la page 8: « Plusieurs attestations de sécurité et de conformité doivent être délivrées par l'agent pour s'assurer qu'il réalise ses activités professionnelles dans de bonnes conditions de travail (modèles joints en annexe): Conformité électrique du lieu de réalisation du télétravail ; Connexion internet à l'adresse déclarée pour le télétravail avec mention du niveau de débit ; Assurance multirisque mentionnant le télétravail ; Attestation sur l'honneur que le lieu de télétravail répond bien aux conditions mentionnées ci-dessus ».

**Prise en charge de la connexion internet**

Dans le projet « Broto » à la page 6: Aucun matériel de téléphonie, ni système de connexion à internet, ne sont fournis à l'agent par l'employeur.

*Ça se fait à l'INP Toulouse*

**Matériel informatique doit être fourni par employeur : PC, écrans, souris clavier, webcam, câbles, ...**

Dans le projet « Broto » à la page 6 : La configuration initiale des matériels mis à disposition de l'agent est assurée par les services compétents de la structure au sein des locaux de l'administration.

## Revendications CGT FERC Sup T-O « télétravail »



À l'aide des modes opératoires et des systèmes de connexion à distance, l'installation et le branchement au réseau de l'établissement sont assurés par l'agent en télétravail. Aucun déplacement de l'employeur au domicile de l'agent n'aura lieu. L'employeur assure un support technique à l'agent sur le matériel et les outils qu'il fournit. Il est garant de leur maintenance et de leur entretien.

### **Bureau, fauteuil fourni par employeur qui reste responsable légalement des conditions de travail**

Dans le projet « Broto » : Rien  
*Ça se fait à l'INU Champollion*

### **Suivi de la médecine du travail qui doit certifier que les conditions de travail de l'agent.e sont correctes.**

Dans le projet « Broto » à la page 9: « Le médecin de prévention a connaissance de la liste des agents télétravailleurs de l'établissement, dont il assure un suivi attentif ».

### **Compensation pour les frais pris en charge par l'agent.e : Repas, électricité, chauffage, ...**

Dans le projet « Broto » : Rien  
*Ça se fait à l'INSA Toulouse*

### **Les Enseignant.e.s doivent aussi être considéré.e.s en télétravail quand ils/elles préparent ou donnent des cours en visio.**

Dans le projet « Broto » à la page 2: « Le présent règlement s'adresse aux personnels relevant des filières bibliothèques, administratives, ingénieurs et personnels techniques, sociales et de santé (BIATSS) ».

### **Salle visio pour les enseignants sur le campus ... si non, les E/C doivent être aussi considéré.e.s en télétravail.**

Dans le projet « Broto » : Rien

### **Les Enseignant.e.s doivent être fourni.e.s en matériel par l'Université pour préparer les cours en ligne, les vidéos ...**

Dans le projet « Broto » : Rien

### **Les Enseignant.e.s doivent garder la propriété intellectuelle des vidéos, cours en ligne et leurs utilisation doit être soumise à leur approbation**

Dans le projet « Broto » : Rien

### **Le paiement « en heures TD » des vidéos, cours en ligne doit tenir compte de l'utilisation répétée des cours en lignes, des vidéos ...**

Dans le projet « Broto » : Rien